

Route de Chippis 14 1950 Sion

www.patrimoinesuisse.ch/valais valais@patrimoinesuisse.ch



PRIX DE PATRIMOINE VALAIS ROMAND SECTION DE PATRIMOINE SUISSE

RÈGLEMENT

PRÉFACE

Le prix de Patrimoine Valais romand, section de Patrimoine suisse, est décerné en règle générale chaque deux ans.

Le présent règlement a été adopté par le comité de Patrimoine Valais romand en application des articles 23 et 24 de ses statuts.

Pourquoi un tel prix?

Pour sauvegarder le patrimoine bâti, ancien et contemporain.

Pour conserver ces témoins du passé.

Pour souligner la restauration de ces sites et leur pérennité.

Pour indiquer ces valeurs patrimoniales inscrites dans le capital valaisan.

Pour récompenser une intervention dans le patrimoine bâti.

Pour que le passé s'inscrive dans l'avenir.

Pour perpétuer le savoir-faire artisanal.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Patrimoine Valais romand, section de Patrimoine suisse, est organisatrice du prix. Elle confie cette mission à un jury nommé par le comité de la section et l'attribue selon la décision de ce jury.

1. Jury

Le jury se compose de minimum cinq personnes dont au moins deux font partie du comité de la section. Le jury se constitue lui-même ; il détermine de façon autonome son mode de travail.

Le jury est responsable du respect du règlement et informe périodiquement le comité de la section de l'avancement de son travail.

Les membres du jury travaillent bénévolement ; ils peuvent être défrayés selon accord avec le comité

Les membres du jury doivent être mentionnés dans la publication accompagnant le prix avec leur nom et leur fonction.

Le jury peut décider d'indemniser des tâches spécifiques effectuées par des experts ou par les membres du jury avec l'approbation préalable du comité.

Les membres du jury sont exclus de la participation au prix.

2. Dénomination du prix

Prix de Patrimoine Valais romand, section de Patrimoine suisse.

3. Admission à participer

Toute personne physique ou morale ayant contribué à la sauvegarde dans les règles de l'art d'un bâtiment, d'un site bâti digne d'intérêt ou du savoir-faire artisanal en lien avec le bâti.

4. Fréquence

Le prix est attribué tous les deux ans, en principe.

5. Valeur du prix

Une fois le lauréat connu, et le jury entendu, le comité décide d'ajouter ou non un montant financier au prix.

6. Signalisation

Une plaque signalant l'attribution du prix peut être posée sur l'objet bénéficiaire.

7. Délibérations

L'évaluation doit avoir lieu le plus tôt possible après l'examen des propositions. Avant l'évaluation, le jury vérifie si les conditions du règlement sont remplies. Il évalue les propositions en premier lieu d'un point de vue patrimonial. L'évaluation est motivée par un rapport qui établit précisément les critères de décision importants. Le rapport est signé par le jury.

8. Annonce du résultat

A la suite de l'évaluation, la proposition retenue par le jury est présentée au comité de Patrimoine Valais romand, qui en informe le lauréat.

La proposition du jury doit être gardée secrète aussi longtemps que le lauréat n'a pas été informé officiellement par le comité.

9. Publication

L'attribution du prix de Patrimoine Valais romand sera publiée dans la presse locale, régionale et spécialisée. Elle fera également l'objet d'une publication selon un cahier des charges établi en collaboration entre le jury et le comité. Le jury assurera la rédaction et le suivi de la publication.

Exceptionnellement le jury pourra faire appel à un rédacteur externe avec l'approbation du comité.

MISSIONS PARTICULIÈRES DU JURY

- Le jury définit le **thème** du prix et le soumet pour approbation au comité.
- Le jury élabore des **critères d'évaluation** propres à chaque prix, en lien avec le thème choisi.
- Le jury définit les **modalités et la liste des documents demandés** dans l'appel à candidature.
- Le jury prépare l'appel à candidatures qui se fait de deux manières cumulatives :
- ✓ Par communiqués officiels : appel public via la presse, le bulletin officiel et les réseaux sociaux.
- ✓ Par invitations personnelles.
- Le jury **évalue les objets présentés** et sélectionne un choix restreint qu'il va visiter.
- Le jury formule le rapport et décide de l'attribution du prix.
- Le jury peut aussi proposer au comité d'attribuer **un prix spécial** en dehors des modalités du concours.
- Le jury peut **faire appel à des experts** (historiens de l'art, historiens, restaurateurs, architectes, archéologues, urbanistes, aménagistes...). Ces derniers n'ont pas le droit de vote.

FRAIS

Un dossier de recherche de fonds sera constitué par le comité avec la collaboration du jury.

Les frais à la charge de la section comprennent :

- Les notes de frais du jury, notamment les déplacements et les frais de repas à hauteur de Fr. 25,00 par personne.
- Le montant financier éventuel ajouté au prix.
- La confection de la plaquette de présentation (édition, photos, papier, impression, ...) selon devis approuvés préalablement par le comité.
- Fourniture et pose de la plaquette signalétique (graphisme, matériel, main d'œuvre, ...) selon devis approuvés préalablement par le comité.

Lieu et date : Sion, septembre 2019

Présidente de Patrimoine Valais romand Section de Patrimoine suisse

Magali Anne Bonard

Membre du comité de Patrimoine Valais romand

Raphaël Dallèves